

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 15 avril 2020 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli ainsi que par téléconférence et visioconférence, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance par téléconférence

SONT PRÉSENTS :

| | | |
|------|-------------------------|---------------------------|
| MMES | Maïté Blanchette Vézina | Sainte-Luce |
| | Sonia Bérubé | La Rédemption |
| | Gitane Michaud | Les Hauteurs |
| | Carolle-Anne Dubé | Métis-sur-Mer |
| MM. | Bruno Paradis | Price |
| | Ghislain Michaud | Price |
| | Jean-François Fortin | Sainte-Flavie |
| | Martin Soucy | Mont-Joli |
| | Rodrigue Roy | Grand-Métis |
| | Gilles Laflamme | Padoue |
| | Georges Deschênes | Saint-Gabriel-de-Rimouski |
| | Michel Côté | Sainte-Angèle-de-Mérici |
| | Magella Roussel | Saint-Joseph-de-Lepage |
| | Martin Reid | Saint-Octave-de-Métis |
| | Maurice Chrétien | Sainte-Jeanne-D'Arc |
| | Jean-Pierre Bélanger | Saint-Charles-Garnier |
| | André Lechasseur | Saint-Donat |

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Claude Gagnon, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance à huis clos ouverte.

C.M. 2020-04-065

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 2020-04-066

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences de la séance par téléconférence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 11 mars 2020
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 383 de Saint-Donat
6. Contrat de service pour le transport adapté et collectif
7. Modification du taux d'intérêt sur les comptes de taxes sur les TNO
8. Modification de l'entente avec le Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS)
9. COVID-19
 - 9.1 Demande de report du premier paiement pour les services de la Sûreté du Québec
 - 9.2 Rémunération des élus pour les comités mis en place relativement à la pandémie
 - 9.3 Plan d'intervention en mesures d'urgence en cas de pandémie
 - 9.4 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

C. ADMINISTRATION

10. Centre administratif de la MRC
 - 10.1 Échéancier et suivi
 - 10.2 Coûts supplémentaires de désamiantage
11. Création d'un «surplus réservé» pour les redevances territoriales en provenance des projets éoliens régionaux
12. Modification du règlement concernant les procédures ventes pour non-paiement de taxes foncières
 - 12.1 Avis de motion
 - 12.2 Projet de règlement
13. Adoption rapport d'activités projet PADF-2019
14. Orientations travaux sylvicoles sur TPI 2020
15. Règlement d'emprunt du bâtiment actuel de la MRC

D. DIVERS

- a) Fonds pour paiement des bénévoles
- b) Contribution des élus
- c) Mitis en Affaires, plan pour commerce numérique

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Fonds de développement des territoires
 - 16.1 Modification au budget FDT
 - 16.2 Nouveau FDT, soit le FRR
 - 16.3 Projet avec la Ruche
17. Demande de financement de la Distillerie de La Mitis
18. Demande de financement de Moisson Mitis
19. Projet éolien Lac Alfred
 - 19.1 Suivi
20. Projet éolien La Mitis
 - 20.1 Suivi
 - 20.2 PM 150
 - 20.2.1 Demande de la Ville de Métis-sur-Mer

F. HYGIÈNE DU MILIEU

21. Suivi du dossier de mise en place d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles
22. Suivi du dossier de l'usine de recyclage Bouffard
23. Opérations de l'Écocentre

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 11 mars 2020

a) Adoption

C.M. 20-04-067

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020 tel que présenté.

b) Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 11 mars 2020.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 383 de Saint-Donat

C.M. 20-04-068

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Donat a adopté le 16 mars 2020 le règlement numéro 383 modifiant le plan d'urbanisme 317 afin d'agrandir une aire d'affectation forestière habitée;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'agrandir une aire d'affectation forestière habitée afin de régulariser des situations de non-conformité dans le 6^e rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 383 de la municipalité de Saint-Donat.

6. Contrat de service pour le transport adapté et collectif

M. Marcel Moreau informe le Conseil que le contrat de transport adapté et collectif avec Autobus Dionne se termine le 31 août 2020. La MRC et le TAC ont procédé à des vérifications afin de connaître l'obligation ou non de faire un appel d'offres public. Après validation auprès de Me Caroline Pelchat, avocate de la MRC, le TAC se verra dans l'obligation de procéder à un appel d'offres public.

7. Modification du taux d'intérêt sur les comptes de taxes sur les TNO

C.M. 20-04-069

CONSIDÉRANT QUE le règlement RÈG330-2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due aux TNO de La Mitis est fixé à 12 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise les TNO de la MRC de la Mitis à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la MRC désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due aux TNO de La Mitis qui demeure impayée en date du 15 avril est établi 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

8. Modification de l'entente avec le Fonds québécois en initiatives sociales (FOIS)

C.M. 20-04-070

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ont signé en décembre 2018 l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2017-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été identifié comme fiduciaire régional de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a déposé un Plan de travail régional au Fonds québécois d'initiatives sociales en mars 2019 invitant les MRC Bas laurentiennes à être fiduciaire des Alliances pour la solidarité locale associée à chacun de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a accepté d'être fiduciaire local de l'Alliance pour la solidarité de son territoire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 et les mesures de distanciation sociale imposées par le Gouvernement du Québec font en sorte qu'il est impossible de maintenir les concertations liées à l'avancement de l'Alliance pour la solidarité sous leurs formes actuelles et de déposer des planifications concertées au 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs répercussions de la pandémie de la COVID-19 et des mesures de distanciation sociale se font sentir sur l'ensemble de la population, notamment chez les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE des cellules MRCéennes de réponse aux besoins essentiels accolées aux mesures de sécurité civile se mettent graduellement en place;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux besoins prioritaires sont identifiés par les milieux et que le Fonds québécois d'initiatives sociales peut devenir un levier complémentaire pour répondre à certains de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de l'Alliance pour la solidarité est en mesure de soutenir les milieux selon les besoins identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a bonifié le plan de travail de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent 2017-2023 adopté le 29 mars 2019 en adoptant l'Annexe COVID-19 le 31 mars 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC autorise le préfet à signer l'entente de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent;
- **QUE** la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à réaliser les décaissements aux promoteurs qui auront été acceptés par le comité local et Services Québec.

9. **COVID-19**

9.1 **Demande de report du premier paiement pour les services de la Sûreté du Québec**

C.M. 20-04-071

CONSIDÉRANT la situation concernant la pandémie de Covid 19;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, il importe de conserver le plus possible les liquidités pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la somme payable à la Sûreté du Québec est une dépense très importante pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la lettre envoyée par la FQM adressée à la ministre de la Sécurité publique Mme Geneviève Guilbault le 9 avril, demandant de reporter l'échéance de paiement de ces sommes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'appuyer la FQM dans sa demande de report pour le paiement des sommes dues à la Sûreté du Québec, soit à septembre pour le premier versement et à décembre pour le second, afin de contribuer au maintien des services essentiels par les municipalités et à leur stabilité financière dans ce contexte tout à fait exceptionnel.

9.2 **Rémunération des élus pour les comités mis en place relativement à la pandémie et paiement des autres rencontres**

C.M. 20-04-072

CONSIDÉRANT la situation actuelle concernant la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux comités de travail ont vu le jour afin d'offrir des services essentiels à la population de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres doivent se tenir par conférence téléphonique ou visioconférence.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** les élus faisant partie des comités relatifs à la pandémie COVID-19 qui ont été mis en place reçoivent la rémunération de 90.69 \$ par rencontre. Il est convenu que la durée des rencontres doit être d'un minimum d'une heure ou la tenue de

deux rencontres afin que cela représente une réunion qui soit rémunérée;

- **QUE** la rémunération du Conseil des maires sera payée au taux de base de 193.61 \$ considérant qu'il n'y a pas de frais de déplacement;
- **QUE** la séance de travail du mois d'avril soit rémunérée 1 fois au taux de base de 193.61 \$, ce qui vient pallier aux différentes conférences téléphoniques et/ou visioconférences;
- **QU'**un montant de 20.00 \$ par mois soit déboursé pour l'utilisation du matériel personnel des élus;
- **QUE** pour les rencontres du comité administratif, il est convenu que deux séances téléphoniques ou par visioconférences représentent l'équivalent de 1 réunion au taux de base de 151.83 \$ considérant qu'il n'y a pas de frais de déplacement.

9.3 Plan d'intervention en mesures d'urgence en cas de pandémie

C.M. 20-04-073

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelles et anthropiques pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire doter la MRC d'une préparation lui permettant de répondre à une crise de pandémie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation à une pandémie qui seront mises en place devront être consignées dans un plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI);

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparation à une pandémie nécessite la participation de plusieurs services de la MRC, notamment ceux de sécurité incendie et de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE Renaud Gagnon, coordonnateur régional en sécurité civile, soit nommé responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie de la MRC;

QUE M. Marcel Moreau, directeur général de la MRC soit mandaté afin:

- d'assurer la mise en place du plan d'action du plan particulier d'intervention en cas de pandémie;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile, de concertation avec le coordonnateur régional de la sécurité civile de la MRC de La Mitis;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de ce plan d'action réalisables et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

QUE les divers services concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition du directeur général de la MRC pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

C.M. 20-04-074

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que la MRC peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par MRC et consignées dans le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) sont conformes *au guide pour l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités* proposé par le MAMAH.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité:

QUE le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) de la MRC, préparé par Renaud Gagnon, coordonnateur régional de la MRC de La Mitis, soit adopté;

QUE M. Marcel Moreau, directeur général de la MRC, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité

civile, qui sera faite en concertation avec le coordonnateur régional de la MRC de La Mitis.

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

9.4 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

C.M. 20-04-075

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (COVID-19), une mesure de soutien aux entreprises s'inscrivant en complément avec le FLI;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation confie la gestion de ce programme à la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 126.4 de cette loi qui prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2015, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC de La Mitis à confier l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 à Mitis en Affaires (CLD);

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation a été donnée sur la foi d'un projet d'entente de délégation, présenté par la MRC au soutien de sa demande d'autorisation, contenant une description détaillée de l'objet de la délégation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire confier la gestion du programme du MEI à Mitis en Affaires conformément à l'entente de délégation en vigueur et signée en date du 13 septembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'en objet détaillé de ladite entente, la MRC donne, entre autres mandats, à Mitis en Affaires (CLD), d' « effectuer la gestion des fonds de développement et la sélection des bénéficiaires de toute aide financière, pour et au nom de la MRC que cette dernière lui confie y compris les fonds de capital de risque FLI et FLS »;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de confier la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) du ministre de l'Économie et de l'Innovation à Mitis en Affaires (CLD)

conformément à l'entente de délégation signée entre les parties le 13 septembre 2017.

C. ADMINISTRATION

10. Centre administratif de la MRC

10.1 Échéancier et suivi

M. Marcel Moreau informe les élus de l'arrêt des travaux pour une période indéterminée, dû à la pandémie de COVID-19.

10.2 Coûts supplémentaires de désamiantage

C.M. 20-04-076

CONSIDÉRANT QUE la MRC a donné un contrat de désamiantage pour le bâtiment situé au 1546, boulevard Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la démolition, d'autres matériaux contenant de l'amiante ont été découverts;

CONSIDÉRANT l'obligation environnementale de désamianter les matériaux contenant les dépassements au niveau des normes;

CONSIDÉRANT QU'une décision rapide devait être prise afin de ne pas retarder le projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires entérine la décision prise par le comité administratif de défrayer les dépenses supplémentaires de désamiantage au montant de 26 552.80 \$ avant taxes.

11. Création d'un « surplus réservé » pour les redevances territoriales en provenance des projets éoliens régionaux

C.M. 20-04-077

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis recevra une somme d'environ 45 000 \$ par année en redevances territoriales du projet éolien BSL;

CONSIDÉRANT QUE les sommes seront versées sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accumulées serviront au paiement de la contribution pour l'aréna de Mont-Joli à partir de 2020;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accumulées serviront pour diminuer la quote-part législation pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un surplus réservé est suffisante pour l'utilisation de ces sommes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de créer un surplus réservé pour les redevances territoriales, et ce rétroactivement à 2018.

12. Modification du règlement concernant les procédures ventes pour non-paiement de taxes foncières

12.1 Avis de motion

C.M. 20-04-078

AVIS DE MOTION est donné par M. Maurice Chrétien que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil des maires un règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

12.2 Projet de règlement

M. Marcel Moreau dépose un projet de règlement RÈG335-2020 visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes.

13. Adoption rapport d'activités projet PADF-2019

C.M. 20-04-079

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a bénéficié pour la saison 2019 d'un financement de 17 166 \$ provenant du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) et d'une somme additionnelle de 1710 \$ provenant d'un solde des années antérieures pour un total de 18 877 \$, ceci afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été produit et signé par Serge Malenfant, ing.f. et qu'il est déposé au Conseil de la MRC pour fin d'adoption.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires adopte le rapport d'activités produit par Serge Malenfant, ing.f., faisant état des investissements consentis en 2019 par le biais du *programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de La Mitis.

14. Orientations travaux sylvicoles sur les TPI pour 2020

C.M. 20-04-080

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC autorise :

- la reconduction du Groupement forestier Métis-Neigette à titre d'exécutant des travaux sur les TPI de La Mitis pour les saisons 2020;
- une participation financière pour 2020 du fonds TPI de La MRC d'une somme maximale de 25 000 \$ afin de soutenir la réalisation de travaux sylvicoles;
- Une contribution annuelle du fonds TPI d'une somme maximale de 5 000 \$ pour 2020 afin de soutenir la réalisation de travaux d'amélioration dans les érablières localisées sur les TPI déléguées. L'aide financière accordée sera de 200 \$/ha pour les travaux répondant aux critères du traitement. Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à une aide financière l'année suivante;
- le préfet à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

15. Règlement d'emprunt du bâtiment actuel de la MRC

C.M. 20-04-081

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt REG243-2009 vient à échéance le 17 juin 2020 et qu'il doit être renouvelé pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt concerne l'agrandissement des locaux administratifs du 300 Sanatorium qui ont eu lieu en 2009;

CONSIDÉRANT QUE d'ici la fin 2020, la MRC sera localisée dans les nouveaux locaux situés au 1534, Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra contracter un nouveau financement pour sa relocalisation et ne désire pas payer deux règlements d'emprunt pour deux édifices différents et ainsi augmenter les quotes-parts des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les soldes du fonds éolien régional sont suffisants pour couvrir le remboursement du règlement d'emprunt.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de procéder au remboursement total du règlement d'emprunt REG243-2009 au montant total de 347 300 \$ à même le fonds de développement éolien régional.

D. DIVERS

a) Fonds de paiement pour bénévoles

C.M. 20-04-082

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 qui sévit partout à travers le monde présentement;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de confinement afin d'éviter la propagation du virus;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives citoyennes et municipales ont été mises en place sur le territoire afin d'aider les populations plus vulnérables du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir ces initiatives l'engagement bénévole et assurer que les frais inhérents au transport de biens de nécessité ne soient un frein à ces engagements;

CONSIDÉRANT QUE la demande cadre dans les paramètres du fonds Développement La Mitis et que la disponibilité budgétaire le permet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité de dégager un montant de 2 000 \$ à même le volet « Fonds régional » du Fonds Développement La Mitis pour rembourser les frais de déplacement encourus par les bénévoles qui assument le transport de biens de nécessité dans les municipalités.

b) Contribution personnelle des élus

M. Magella Roussel propose que chaque maire de la Mitis contribue une somme de 50.00 \$ à Moisson Mitis en ces temps difficiles. Cette contribution se fera de manière volontaire et pourra être acheminée par le biais de la MRC, en prélevant sur le salaire des élus.

c) Mitis en Affaires – plan pour commerce numérique

C.M. 20-04-083

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des entreprises de La Mitis subissent des pertes importantes en lien avec la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entreprises sont fermées temporairement car elles ne peuvent recevoir de clientèle dans leur établissement;

CONSIDÉRANT QUE le virage numérique peut représenter une solution intéressante pour plusieurs entreprises afin de répondre à leur clientèle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de demander à l'organisme Mitis en Affaires d'analyser une stratégie

d'accompagnement des entreprises afin qu'elles puissent prendre le virage numérique.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Fonds de développement des territoires

16.1 Modification au budget FDT

C.M. 20-04-084

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 en lien avec le Fonds de développement des territoires avait été adopté en novembre 2019 conditionnellement à une révision suite à l'adoption d'un plan stratégique qui permettrait d'identifier les priorités et ainsi d'orienter de manière réfléchie le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce plan, adopté en mars 2020, est le résultat d'un travail conjoint par l'ensemble des maires et est le point d'ancrage afin de déterminer les affectations budgétaires pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications des affectations du Fonds de développement des territoires reflètent les priorités déterminées dans le plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'est donné comme mission d'assurer, par une gestion efficiente des ressources, un développement harmonieux et cohérent du territoire, pour le bien-être des Mitissiens et des Mitissiennes, et ce, en favorisant la participation solidaire des élus, des employés et des partenaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les nouvelles affectations du Fonds de développement des territoires et qui agira à titre de budget pour le service de développement la MRC de La Mitis.

16.2 Nouveau FDT, soit le FRR

M. Marcel Moreau informe les élus que l'entente pour le volet 2 du Fonds de développement des territoires, maintenant appelé Fonds Régions et Ruralité (FRR) a été signée.

16.3 Projet avec La Ruche

C.M. 20-04-085

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 qui sévit partout à travers le monde présentement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont augmenté auprès de Moisson Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de socio financement permet de soutenir Moisson Mitis dans sa mission et contribue également à soutenir des entreprises en restauration de La Mitis dans cette période difficile;

CONSIDÉRANT QUE la demande cadre dans les paramètres du fonds Développement La Mitis et que la disponibilité budgétaire le permet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 15 000 \$ à même le volet « Fonds régional » du Fonds Développement La Mitis pour contribuer à la campagne de socio financement de Moisson Mitis. De ce 15 000 \$, un montant de 5 000 \$ sera versé dans la campagne et le montant de 10 000 \$ sera versé dans le programme partenaires.

17. Demande de financement de la Distillerie de La Mitis

C.M. 20-04-086

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 qui sévit partout à travers le monde présentement;

CONSIDÉRANT QUE les ruptures généralisées de stock de gel à mains alcoolisé;

CONSIDÉRANT QUE la Distillerie de La Mitis, ne pouvant produire ses produits habituels en temps de pandémie puisqu'elle ne fait pas partie des services essentiels, offre ses équipements afin de produire un gel à mains;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire s'assurer de pouvoir fournir ce produit aux gens qui continuent d'offrir les services essentiels sur son territoire, tels qu'épiceries et pharmacies.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé, et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires entérine la décision du Comité administratif d'acheter 500 litres de gel à mains à Distillerie de La Mitis pour un montant maximum de 4356.00 \$ + taxes, déboursé à même le Fonds FRR (ancien FDT), volet « Initiatives régionales ».

18. Demande de financement de Moisson Mitis

Information et discussion concernant la demande de financement de Moisson Mitis.

19. Projet éolien Lac Alfred

19.1 Contrat d'entretien des éoliennes avec EDF RS

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred. Il informe les élus que deux scénarios ont été proposés par EDF RS pour la reprise du contrat d'opération et maintenance des turbines.

20. Projet éolien La Mitis

20.1 Contrat d'entretien des éoliennes avec EDF RS

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis. Il informe les élus que deux scénarios ont été proposés par EDF RS pour la reprise du contrat d'opération et maintenance des turbines.

20.2 PM 150

20.2.1 Demande de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 20-04-087

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a déposé au Conseil des maires la résolution 20-03-032 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150, soit 8645.00 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité d'octroyer à la Ville de Métis-sur-Mer une aide financière de 7225.00 \$ pour la réalisation de son projet de borne de recharge électrique à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

21. Suivi du dossier de mise en place d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles

M. Marcel Moreau informe les membres du Conseil des démarches entreprises par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour la mise en place d'une multiplateforme de traitement des matières sur leur territoire.

22. Suivi du dossier de l'usine de recyclage Bouffard

M. Marcel Moreau informe le Conseil du dossier de l'usine de recyclage Bouffard.

23. Opérations de l'Écocentre

M. Marcel Moreau informe les élus des opérations réduites à l'Écocentre compte tenu de la pandémie de COVID-19. La reprise

des activités normales et l'ouverture à l'ensemble de la population se fera à compter du 20 avril.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 20-04-088

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 51.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.